



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 26 juin 2026 DELIBERATION

Rapporteur : Nicolas MALEIG

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien DE TRUCHIS

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,

M. Nicolas MALEIG, Mme Anne SAOUTER, M. Sami BOURI, Mme Elodie JIMENEZ, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Flora LAPERNE, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, et M. Patrick NAVARRO, Adjoints,

M. Raymond VILLALBA, Mme Marie SAYERSE, M. Joël RESTIF, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Philippe GARROTÉ, M. Frédéric LOUSTAU, M. Sébastien DE TRUCHIS, Mme Sabine SALLE, Mme Maïtena FERRAN, Mme Céline BODET, Mme Hélène HIEL, M. Iñaki ECHANIZ, M. Michel ADAM, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Lydia LAGARONNE, Mme Carole LADEUX, M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- Mme Geneviève CIMORRA donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- M. Jean-Michel IDOPE donne pouvoir à M. Stéphane LARTIGUE
- Mme Sonia CAMPAGNE donne pouvoir à Mme Sabine SALLE
- Mme Nadia DUPEROUSSE donne pouvoir à Mme Carole LADEUX
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Michel ADAM

4 - OPERATION FAÇADES : PRISE EN COMPTE DE L'IMMEUBLE SIS 28 RUE DES OUSTALOTS

L'article 1.1.2 du cahier des charges de l'Opération Façades stipule que les immeubles éligibles sont les bâtiments d'intérêt architectural particulier repérés dans le document graphique.

Lors d'une demande, il a été constaté que l'immeuble situé au 28 Rue des Oustalots (cadastré section AY parcelle 4) n'était pas repéré en tant que tel.

La question de la reconnaissance de cet immeuble comme bâtiment d'intérêt architectural a été soumise à Madame Clémentine PEREZ-SAPPIA, Architecte des Bâtiments de France, le 4 mai 2026.

L'immeuble concerné est une construction datant approximativement des années 1950. Il s'inscrit dans le tissu urbain du centre ancien et participe à l'homogénéité architecturale

et paysagère du secteur. Par son implantation, son gabarit, sa volumétrie ainsi que ses éléments de composition architecturale (façade enduite, ouvertures symétriques, volets en bois et modénature sobre), il contribue à la continuité visuelle et à la qualité du bâti environnant, malgré certaines modifications ultérieures peu adaptées.

Par e-mail en date du 11 mai 2026, l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable à l'éligibilité de cet immeuble à l'Opération Façades. Elle indique notamment que cette maison « s'inscrit dans le centre ancien d'Oloron Sainte-Marie par son implantation, sa volumétrie et son décor de façade. La restauration de la façade avec la remise en valeur de ses décors présenterait un intérêt significatif pour la mise en valeur du Site Patrimonial Remarquable de la ville. Il est recommandé d'inclure cette maison dans l'Opération Façades portée par la commune afin de mettre en valeur cette maison et le bâti environnant ».

Au regard de cet avis favorable, il est proposé de reconnaître le caractère d'intérêt architectural de cet immeuble et de l'intégrer au périmètre des bâtiments éligibles à l'Opération Façades.

Par conséquent, il y a possibilité de prendre en compte cette demande d'Opération Façades puis de présenter ce dossier lors d'un passage en CLAVAP (Commission Locale de l'AVAP) afin d'éventuellement modifier le document graphique lors d'une révision.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** d'ores et déjà l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'Opération Façades en tant qu'immeuble d'intérêt architectural,
- **SOLLICITE** la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour inscrire l'instruction de ce dossier en Commission locale de l'AVAP en vue de procéder à une mise à jour du document.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 26 juin 2026.

Suivent les signatures.-

La Maire,

AFFICHÉ LE 30/06/2026





Marie-Lyse BISTUÉ
